

ABACO GROUP
(Holding)
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
(SASU)
Capital : 1 500 €
Siège Social : 32 Rue Carnot 59540 Caudry

STATUTS CONSTITUTIFS

TITRE I : FORME – OBJET – DENOMINATION – SIÈGE – DUREE - ENTREPRISE DE L'ESS

Article 1– Forme

Il est formé une Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivant du Code du Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet Social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou à créer (Holding animatrice), et la gestion de ces participants.

2- La conception, le développement et l'exploitation de solutions technologiques et financières (FinTech/EdTech), notamment la plateforme MY PPLAN (Mon Parcours Planifié) visant l'inclusion financière et la mobilité internationale.

3- Toutes activités de conseil, d'audit, de formation et d'assistance opérationnelle auprès de ses filiales.

4- Et en plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la société est ABACO GROUP.

La société a pour nom commercial: MY PPLAN

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé au 32 Rue Carnot 59540 Caudry, France.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au RCS.

Article 6 - Qualité d'Entreprise de L'ESS

La société adhère aux principes de L'Économie Sociale et Solidaire (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014). À ce titre, elle respecte les conditions suivantes :

1. **But poursuivi** : La Société poursuit une utilité sociale (lutte contre l'exclusion bancaire, accès à l'éducation, réduction des inégalités).
2. **Gouvernance :** La gouvernance est démocratique et participative.
3. **Lucrativité limitée** : La Société s'engage à affecter majoritairement ses bénéfices au maintien et au développement de l'activité.

TITRE II : CAPITAL SOCIAL.

Article 7- Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€).

Il est divisé en 100 actions de 15 euros chacune, intégralement souscrites, et libérées.

TITRE III - DIRECTION ET DÉCISIONS

Article 8 - Présidence

La société est dirigée par un président investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Est nommée Présidente pour une durée illimitée : Madame Josyane LÉVÊQUE.

Article 9 - Décision de l'associée unique

L'associée unique, Madame Josyane LÉVÊQUE exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblé Générale des actionnaires. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE IV - RÉSULTATS (Règles ESS)

Article 10 - Exercice Social

Chaque exercice social à une durée de 12 mois. Il commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. À l'exception du premier exercice qui pourra est plus long ou plus court.

Article 11 - Affectation et répartition des résultats.

Conformément au statut ESS :

- Un prélèvement d'au moins 20% des bénéfices est affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, impartageable.
- Un prélèvement d'au moins 50% des bénéfices est affecté au report à nouveau ou réserves facultatives pour le développement de l'activité.
- L'amortissement du capital est interdit.

Fait à Paris, Le 11 janvier 2026, en deux exemplaires originaux.

L'Associée unique
(Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir 

